

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 MARS 2024**

convocation en date du 03 février 2024

Nombre de conseillers en fonction : **14** Membres présents : **10** Votants : **13**

PRESENTS :

M. BLANC Loïc, Mme BLANC Martine, M. BRIQUET Dominique, M. JACQUINOT Gillian, Mme LOMBARD Anne, M. ROLLAND Alexis, M. TATOUD Jean-Daniel, Mme TOMIO Sigrid, Mme VEILEX Sonia, Mme VION Astrid,

ABSENTS REPRESENTES :

M. AMIEZ Hugo, qui a donné procuration à Mme VION Astrid
Mme GACON Karine, qui a donné procuration à M. BLANC Loïc (en visio)
M. TRINQUET Yannick, qui a donné procuration à M. BRIQUET Dominique (en visio)

ABSENTS :

M. BURLET Jérôme,

Le quorum étant atteint, Mme Anne LOMBARD est nommée secrétaire de séance.

▷◁▷◁▷◁▷◁▷◁

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21/02/2024 :

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 février 2024 est approuvé à l'unanimité

- Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire rend compte des décisions qui ont été prises par délégation du Conseil Municipal :

- 2024-031 du 15/3/2024 : décision prise par délégation du Conseil Municipal : acquisition d'une surfaceuse

▷◁▷◁▷◁▷◁▷◁

1°) DÉLIBÉRATION N° 2024-032 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023

- Vu le Compte de Gestion 2023 du budget principal de la Commune de Pralognan-La-Vanoise, tel qu'établi par Mme BOIS - responsable du Service de Gestion Comptable de Moutiers ;
- Vu la conformité en tous points de ce document aux écritures comptables de l'ordonnateur ;

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du budget principal pour 2023.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, APPROUVE le Compte de Gestion 2023 du budget principal, en tous points conformes aux écritures de la comptabilité administrative de l'Ordonnateur.

2°) DÉLIBÉRATION N° 2024-033 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET MICROCENTRALE DE NANT BRUYANT 2023

- Vu le Compte de Gestion 2023 du budget microcentrale Nant Bruyant de la Commune de Pralognan-La-Vanoise, tel qu'établi par Mme BOIS - responsable du Service de Gestion Comptable de Moutiers ;
- Vu la conformité en tous points de ce document aux écritures comptables de l'ordonnateur ;

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du budget microcentrale Nant Bruyant pour 2023.

Le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**, APPROUVE le Compte de Gestion 2023 du budget microcentrale Nant Bruyant, en tous points conformes aux écritures de la comptabilité administrative de l'Ordonnateur.

Madame le Maire quitte la séance le temps du vote du Compte administratif

3°) DÉLIBÉRATION N° 2024-034 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2023

- Vu le Compte Administratif du budget principal 2023 de la Commune, ci-annexé, identique en tous points au Compte de Gestion approuvé par délibération n° 2024-032 du 25/03/2024;
- Après que Madame le Maire se soit retirée, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Après que le Conseil Municipal ait pris connaissance de l'exécution financière 2023 du budget principal, en sections de fonctionnement et d'Investissement ;
- Après que le Conseil Municipal ait constaté le solde d'exécution 2023 du budget principal arrêté à 908.039,85 €
- Après qu'il ait constaté qu'il y avait des restes à réaliser de 2023 à reporter sur 2024 en dépenses pour 32 886,60 € et en recettes pour 122 349,41 €
- après qu'elle ait précisé que les résultats du budget de l'eau-assainissement 2023 viennent gonfler les résultats du budget principal 2023 et que le compte R001 est augmenté de 545 173,53 € et le compte R002 est augmenté de 135 062,34 €, en raison du transfert de compétences des services eau-assainissement à la Communauté de Communes Val Vanoise
- Après que l'adjoint aux finances ait invité l'assemblée à se prononcer et à donner quitus à Madame le Maire de sa gestion budgétaire pour le budget principal 2023

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES, Mme BLANC Martine, Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote**, APPROUVE le Compte Administratif du budget principal 2023 qui dégage un résultat de clôture total excédentaire de 908 039,85 € qui s'articule comme suit :

OBJET	RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022	VIREMENT VERS L'INVESTISSEMENT EN 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	-782 270,15 €	0.00 €	102 005,02 €	-680 265,13 €
FONCTIONNEMENT	1 115 387,67 €	- 1 008 551,86 €	1 481 469,17 €	1 588 304,98 €
TOTAL	333 117,52 €	- 1 008 551,86 €	1 583 474,19 €	908 039,85 €

RESULTAT DE CLOTURE 908 039,85 €

Madame le Maire rentre en séance

4°) DÉLIBÉRATION N° 2024-035 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET PRINCIPAL 2023 AU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024

- Vu Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats en M57;
- Vu l'approbation du compte administratif 2023 du budget principal de la commune par délibération n° 2024-034 du 25 mars 2024 ;
- Considérant les restes à réaliser de l'exercice 2023 et les besoins de couverture d'autofinancement de la section d'investissement dudit budget ;
- Considérant la nécessité de procéder à l'affectation au Budget Primitif 2024, d'une partie du résultat de Fonctionnement dégagé en 2023, conformément au cadre réglementaire M57 en vigueur en matière d'affectation du résultat ;

Madame le Maire rappelle que le compte administratif du budget principal 2023 donne les résultats suivants :

OBJET	RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022	VIREMENT VERS L'INVESTISSEMENT EN 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	-782 270,15 €	0.00 €	102 005,02 €	-680 265,13 €
FONCTIONNEMENT	1 115 387,67 €	- 1 008 551,86 €	1 481 469,17 €	1 588 304,98 €
TOTAL	333 117,52 €	- 1 008 551,86 €	1 583 474,19 €	908 039,85 €

RESULTAT DE CLOTURE 908 039,85 €

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;
- Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement (D001) s'établit en déficit à la somme de : **-680 265,13 €**
- Considérant que les restes à réaliser de l'exercice 2023 en section d'investissement sont de : **89 462,81 €**

- Il apparaît un besoin de financement de la section d'investissement de : **-590 802,32 €**

Ceci étant exposé, Madame le Maire propose d'affecter le résultat du compte administratif du budget principal 2023 comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT CUMULÉ AU 31/12/2023 : 1 588 304,98 €

- Affectation obligatoire :
A la couverture d'autofinancement au compte R1068 590 802,32 €

- affectation du solde disponible comme suit :
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) : 997 502,66 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

- AFFECTE une partie de l'excédent cumulé de fonctionnement à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement au compte R1068 à hauteur de 590 802.32 €
- CONFIRME le report à nouveau du solde de 997 502.66 € au compte R002 en recettes de la section de Fonctionnement du Budget principal 2024.

Madame le Maire quitte la séance le temps du vote du Compte administratif

5°) DÉLIBÉRATION N° 2024-036 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET MICROCENTRALE DE NANT BRUYANT 2023

- Vu le Compte Administratif du budget microcentrale Nant Bruyant 2023 de la Commune, ci-annexé, identique en tous points au Compte de Gestion approuvé par délibération n° 2024-033 du 25/03/2024 ;
- Après que Madame le Maire se soit retirée, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Après que le Conseil Municipal ait pris connaissance de l'exécution financière 2023 du budget microcentrale, en sections de fonctionnement et d'Investissement ;
- Après que le Conseil Municipal ait constaté le solde d'exécution 2023 du budget microcentrale Nant Bruyant arrêté à 109 360,79 €
- Après qu'il ait constaté qu'il n'y avait pas de restes à réaliser de 2023 à reporter sur 2024
- Après que l'adjoint aux finances ait invité l'Assemblée à se prononcer et à donner quitus à Madame le Maire de sa gestion budgétaire pour le budget microcentrale Nant Bruyant 2023

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES, Mme BLANC Martine, Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote**, APPROUVE le Compte Administratif du budget microcentrale de Nant Bruyant 2023 qui dégage un résultat de clôture total excédentaire de 109.360,79 € qui s'articule comme suit :

OBJET	RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022	VIREMENT VERS L'INVESTISSEMENT EN 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	18 382,31 €	0.00 €	-8 480,31 €	9 902,00 €
FONCTIONNEMENT	82 477,80 €	0.00 €	16 980,99 €	99 458,79 €
TOTAL	100 860,11 €	0.00 €	8 500,68 €	109 360,79 €

RESULTAT DE CLOTURE 109 360,79 €

Madame le Maire rentre en séance

6°) DÉLIBÉRATION N° 2024-037 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET MICROCENTRALE DE 2023 AU BUDGET PRIMITIF MICROCENTRALE NANT BRUYANT 2024

- Vu Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats en M4;
- Vu l'approbation du compte administratif 2023 du budget microcentrale de la commune par délibération n° 2024-036 du 25 mars 2024 ;
- Considérant l'absence de restes à réaliser de l'exercice 2023
- Considérant la nécessité de procéder à l'affectation au Budget Primitif Microcentrale 2024, d'une partie du résultat de Fonctionnement dégagé en 2023, conformément au cadre réglementaire M4 en vigueur en matière d'affectation du résultat ;

Madame le Maire rappelle que le compte administratif du budget microcentrale 2023 donne les résultats suivants :

OBJET	RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022	VIREMENT VERS L'INVESTISSEMENT EN 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	18 382,31 €	0.00 €	-8 480,31 €	9 902,00 €
EXPLOITATION	82 477,80 €	0.00 €	16 980,99 €	99 458,79 €
TOTAL	100 860,11 €	0.00 €	8 500,68 €	109 360,79 €

RESULTAT DE CLOTURE 109 360,79 €

- Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement (D001) s'établit en excédent à la somme de : **9 902.00 €**
- Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser de l'exercice 2023 en section d'investissement et qu'aucun besoin de financement de la section d'investissement par la section d'exploitation

Madame le Maire propose d'affecter le résultat du compte administratif du budget microcentrale 2023 au budget microcentrale 2024 comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL D'EXPLOITATION CUMULÉ AU 31/12/2023 :	99 458.79 €
• <u>Affectation obligatoire :</u>	
A la couverture d'autofinancement au compte R1068	0.00 €
Affectation d'autofinancement	
• <u>affectation du solde disponible comme suit :</u>	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) :	99 458.79 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

- Confirme le report à nouveau du solde de 99 458.79 € au compte R002 en recettes de la section d'exploitation du Budget microcentrale Nant Bruyant 2024.

7°) DÉLIBÉRATION N° 2024-038 : FISCALITÉ LOCALE - ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE POUR 2024

- Vu les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts qui permettent aux communes de faire varier librement entre eux les taux des taxes locales ;

Le Maire propose à l'assemblée de maintenir les taux des taxes directes locales pour 2024 à l'identique comme suit :

OBJET	TAUX DE 2023	TAUX DE 2024
TAXE D'HABITATION	23.48 %	23.48 %
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIÉS	43.37 %	43.37 %
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIÉS	164.07 %	164.07 %
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES	30.09 %	30.09 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

- **ADOpte** les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2024 comme suit :

OBJET	TAUX DE 2024
TAXE D'HABITATION	23.48 %
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIÉS	43.37 %
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIÉS	164.07 %
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES	30.09 %

8°) DÉLIBÉRATION N° 2024-039 BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

- Vu le projet de Budget Primitif 2024 de la Commune et la nécessité d'arrêter l'affectation des subventions et participations allouées au dit Budget ;

Madame le Maire propose d'accorder aux organismes et personnes morales de droit privé, les participations suivantes dont le montant sera inscrit au budget primitif 2024, comme suit :

OBJET	SUBVENTION 2024
AIDE AUX AGRICULTEURS (détaillée ci-dessous)	7 500,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	75,00 €
AMICALE DU PERS SOGESPRAL	500,00 €
AMICALE PERSONNEL COMMUNAL	6 500,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1 200,00 €
ARCHE D'ALY-CHAT	150,00 €
ASB FOOTBALL BOZEL	75,00 €
ASSOCIATION ANCIENS COMBATTANTS	500,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES	2 500,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DE SAVOIE	75,00 €
CAF VANOISE TARENTOISE - TERRE D'ALPINISME	7 000,00 €
CAF VANOISE-TARENTOISE	34 000,00 €
CHORALE DE BOZEL LES 4 SAISONS	60,00 €
CLUB CHANTECLAIR	4 200,00 €
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE	15 000,00 €
COMICE AGRICOLE GEDA	75,00 €
HANDISPORT SAVOIE	75,00 €
HOCKEY COURCHEVEL MÉRIBEL PRALOGNAN	10 000,00 €
LES RESTAURANTS DU COEUR DE SAVOIE	75,00 €
LOUEURS DE MEUBLÉS	500,00 €
OFFICE DE TOURISME ASSOCIATIF	588 000,00 €
SEPAS IMPOSSIBLE	75,00 €
SKI CLUB	48 000,00 €
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	75,00 €
CRÉDITS DISPONIBLES	13 790,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS ACCORDÉES	740 000,00 €
DONT AIDE AUX AGRICULTEURS	7 500,00 €
<i>BLANC Bruno</i>	<i>346,00 €</i>
<i>CHEVASSU Sylvain</i>	<i>761,00 €</i>
<i>DECHANDON Laurent</i>	<i>63,00 €</i>
<i>GAEC LYLOUSOL</i>	<i>1 394,00 €</i>
<i>ROLLAND Pierrick</i>	<i>2 351,00 €</i>
<i>ROUEZ William</i>	<i>1 285,00 €</i>
<i>CRÉDITS DISPONIBLES</i>	<i>1 300,00 €</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS (ABSTENTIONS : Mmes LOMBARD, TOMIO ET VEILEX, M. ROLLAND) :**

- ARRÊTE la répartition des subventions 2024 aux personnes morales de droit privé et aux agriculteurs comme détaillée dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 740 000 euros (dont 15 090 € en prévision de subventions exceptionnelles)
- AUTORISE le Maire à procéder à leur versement aux organismes et personnes désignés.

9°) DÉLIBÉRATION N° 2024-040 ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 DE LA COMMUNE ET DE LA MICROCENTRALE NANT BRUYANT

- Vu les délibérations D-2024-034 et D-2024-036 de ce jour approuvant les résultats des budgets communal et microcentrale 2023,
- Vu les restes à réaliser relatifs à l'exécution du budget principal 2023 à reporter sur le Budget Principal 2024 en accord avec Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Moutiers,
- Vu l'absence de restes à réaliser relatifs à l'exécution du budget de la microcentrale 2023
- Vu l'exposé des propositions budgétaires 2024 et des priorités en matière d'investissements du budget principal et du budget de la microcentrale ;
- Vu le projet de Budget Primitif principal 2024, ci-annexé, réunissant l'ensemble de ces éléments ;
- Vu le projet de Budget Primitif de la microcentrale 2024, ci-annexé, réunissant l'ensemble de ces éléments;

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel principal présenté et annexé à la présente, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** approuve le Budget Primitif Principal 2024 de la Commune, adopté chapitre par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour sa section de Fonctionnement et pour sa section d'Investissement, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement		Investissement		TOTAL
	Restes à réaliser 2023	Crédits 2024	Restes à réaliser 2023	crédits 2024	
Dépenses	0.00 €	6 354 757 €	32 886,00 €	3 168 586,00 €	9 556 229 €
Recettes	0.00 €	6 354 747 €	122 349,44 €	3 079 122,56 €	9 556 229 €

ainsi répartis par chapitres :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
chapitre	détail	TOTAL	chapitre	détail	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 822 227,55 €	R002	excédent budget principal	997 502,66 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	905 349,11 €	R002	excédent budget eau	135 062,34 €
014	Atténuation de produits	353 818,00 €	013	Atténuation de charges	8 044,00 €
65	charges de gestion courante (reversement eau à la CCVV)	1 532 862,34 €	70	Produits des services	87 500,00 €
66	Charges financières	245 500,00 €	73	Impôts et taxes	95 300,00 €
67	Charges exceptionnelles	90 000,00 €	731	fiscalité locale	3 982 729,00 €
68	Dotations provisions semi budgétaires	30 000,00 €	74	Dotations, participations	650 319,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	175 000,00 €	75	Autres produits de gestion	378 900,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 200 000,00 €	76	Produits financiers	16 400,00 €
TOTAL		6 354 757,00 €	77	Produits exceptionnels	3 000,00 €
			TOTAL		6 354 757,00 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	détail	TOTAL	Chapitre	détail	TOTAL
D001	déficit N-1	680 265,13 €	R001	excédent budget eau	545 173,53 €
10	dotations (reversement eau à CCVV)	545 173,53 €	13	Subventions d'investissement	256 509,47 €
16	emprunts	1 111 000,00 €	165	Cautions encaissées	11 000,00 €
20	études	45 000,00 €	21	Immobilisations corporelles	0,00 €
21	travaux	820 033,34 €	10	Dotations, fonds divers	723 139,00 €
			27	Autres immobilisations	290 650,00 €
TOTAL		3 201 472,00 €	021	Virement de fonctionnement	1 200 000,00 €
			040	Opérations d'ordre	175 000,00 €
			TOTAL		3 201 472,00 €

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel de la microcentrale présenté et annexé à la présente, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** approuve le Budget Primitif de la microcentrale 2024, adopté chapitre par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour sa section d'exploitation et pour sa section d'Investissement, comme suit :

BUDGET MICRO CENTRALE	Exploitation		Investissement		TOTAL
	Restes à réaliser 2023	Crédits 2024	Restes à réaliser 2023	crédits 2024	

Dépenses	0.00 €	154 000 €	0.00 €	74 650 €	228 650 €
Recettes	0.00 €	154 000 €	0.00 €	74 650 €	228 650 €

ainsi répartis par chapitres :

DÉPENSES D'EXPLOITATION		RECETTES D'EXPLOITATION	
011 - Charges à caractère général	34 000,00 €	002 - Résultat d'exploitation reporté	90 978,48 €
012 - Charges de personnel	5 000,00 €	042 - Opérations d'ordre entre sections	22 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	41 170,00 €	70 - Ventes de produits fabriqués, prestat°	32 542,00 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	25 000,00 €	77 - Produits exceptionnels	
65 - Autres charges de gestion courante	30 000,00 €	TOTAL	145 520,48 €
67 - Charges exceptionnelles	10 350,00 €		
TOTAL	145 520,00 €		

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001 - déficit d'investissement reporté	8 480,00 €	001 - Solde d'exécution d'investissement	0,00€
040 - Opérations d'ordre	22 000,00 €	021 - Virement de la section d'exploitation	41 170,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	11 650,00 €	040 - Opérations d'ordre entre section	25 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	32 520,00 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	8 481,00 €
TOTAL	74 650,00 €	13 - Subventions d'investissement	0,00€
		TOTAL	74 650,00 €

10°) DÉLIBÉRATION_N° 2024-041 ADOPTION DES TARIFS DU CAMPING LE CHAMOIS ÉTÉ 2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les tarifs du camping le Chamois pour l'été 2024 ainsi que les dates d'ouverture, elle précise que le camping ouvrira du 08/06/2024 au 08/09/2024 et que les tarifs sont proposés comme suit :

TARIFS ÉTÉ 2024 PAR NUIT	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison
	du 8/06 au 5/07 et du 26/08 au 08/09	du 06/07 au 12/07 et du 19/08 au 25/08	du 13/07 au 18/08
FORFAITS			
Forfait standard (emplacement + 1 tente, camping car ou caravane + 1 véhicule + 1 pers incl.)	9,50 €	13 € au lieu de 12,5 €	14,00 €
Forfait confort (emplacement + 1 tente, camping car ou caravane + 1 véhicule + électricité + 1 pers incl.)	16,00 €	20 € au lieu de 19 €	21,00 €
Forfait rando (1 pers à pied (en itinérance) 1 ou 2 nuits avec tente sur emplacement partagé)	6,50 €	9,50 €	10,00 €
PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES AU FORFAIT			
Personne 13 ans et plus	4,00 €	5,00 €	5,50 €
Enfant de de 5 à 12 ans	2,50 €	4,00 €	4,50 €
Enfant de - de 5 ans	gratuit	gratuit	gratuit
Pers sup forfait rando	2,50 €	4,00 €	4,50 €
Visiteur	2,50 €	4,00 €	4,50 €
Voiture supplémentaire	1,50 €	2,00 €	2,50 €
Tente supplémentaire	1,50 €	2,00 €	2,50 €
Animal		1,50 €	
Frais de réservation courrier		7,00 €	
Frais de réservation sur place		4,00 €	
Frais de réservation internet		3,00 €	
Electricité (hors forfait confort)		6,50 €	

Oui cet exposé Le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

- APPROUVE les dates d'ouverture du camping pour l'été 2024
- APPROUVE les tarifs du camping le Chamois pour la saison estivale 2024

11°) DÉLIBÉRATION N° 2024-042 ADOPTION DES TARIFS DU DOMAINE SKIABLE ÉTÉ 2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les tarifs du domaine skiable pour l'été 2024 ainsi que les dates d'ouverture, elle précise que le téléphérique et le TS du Génypy ouvriront du 8 juin 2024 au 15 septembre 2024 comme suit :

- pour la période du 8/06 au 30/06 et du 02/09 au 15/09 : trois jours par semaine
- pour la période 1er/07 au 1er/09 : tous les jours

et que les tarifs sont proposés comme suit :

Produit	Tarif 2023	Tarif 2024
1 Aller-Retour adulte (à partir de 12 ans)	10,00 €	11,00 €
1 Aller-Retour tarif réduit (Enfant de 5 à 12 ans, <5 ans gratuit)	8,00 €	9,00 €
8 Allers-Retours adulte (à partir de 12 ans)	65,00 €	68,00 €
8 Allers-Retours tarif réduit(Enfant de 5 à 12 ans, <5 ans gratuit)	52,00 €	55,00 €
Descente	5,00 €	6,00 €
Montée Adulte (à partir de 12 ans)	8,00 €	8,00 €
Montée Réduit (Enfant de 5 à 12 ans, <5 ans gratuit)	6,00 €	6,00 €
VTT 1/2 journée Adulte (à partir de 12 ans)	17,00 €	18,00 €
VTT 1/2 journée Réduit (Enfant de 5 à 12 ans, <5 ans gratuit)	14,00 €	15,00 €
VTT Prolongation	9,00 €	10,00 €
Keycard	2,00 €	2,00 €
Pralo Pass Tarif unique	38,00 €	40,00 €
Saison été Tarif unique	80,00 €	90,00 €

Oui cet exposé, le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**, approuve les dates d'ouverture et les tarifs des remontées mécaniques pour la saison estivale 2024

12°) DÉLIBÉRATION N° 2024-043 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE STAGIAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le CAF Vanoise Tarentaise accueille en stage une étudiante en master 1 Gestion durable des territoires de montagne pour une durée de six mois et que la Commune propose d'accueillir cette étudiante en complément des besoins du CAF pour la période du 18 mars 2024 au 1er septembre 2024. En contrepartie de la mise à disposition de Melle THOMPSON par le CAF à la Commune sur la base de deux jours par semaine, la commune s'engage :

- à l'accueillir dans ses bureaux pour toute la durée du stage, y compris le temps dévolu au CAF, et à lui proposer un espace où elle pourra travailler avec internet photocopieur et imprimante. Le CAF fournira à Melle THOMPSON un ordinateur portable lui permettant de travailler sur les dossiers le concernant.
- à l'héberger à titre gratuit dans un logement communal pendant tout le stage sous réserve de respect des obligations fixées par la présente convention. (Pour mémoire le loyer + charges de ce logement est de 440 € par mois).

Oui cet exposé Le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**,

- APPROUVE les conditions de cette mise à disposition
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le CAF Vanoise Tarentaise et Melle THOMPSON

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire lève la séance à 22.30 h

Fait à Pralognan la Vanoise le 26 mars 2024

approuvé en Conseil Municipal du 29/04/2024

Le secrétaire de séance

LOMBARD Anne



Le Maire

BLANC Martine

